

---

CAHIER DES CHARGES

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

« TIERS-LIEUX (2024-2027). VITALITE ET  
TRANSFORMATION DES TERRITOIRES EN  
CENTRE-VAL DE LOIRE »

---



## Table des matières

<b>Article 1 – Contexte</b> .....	3
<b>Article 2 – Concept et définition</b> .....	3
<b>Article 3 – Axes d'intervention de la Région en faveur des tiers-lieux</b> .....	4
<b>Article 4 – Budget disponible et conditions d'intervention</b> .....	7
<b>Article 5 – Calendrier</b> .....	8
<b>Article 6 – Sélection des dossiers</b> .....	8
6.1 Critères d'éligibilité .....	8
6.2 Critères de sélection .....	8
6.3 Critères d'exclusion .....	8
<b>Article 7 – Procédure de dépôt des candidatures à l'AMI</b> .....	9
7.1 Publication .....	9
7.2 Dépôt des candidatures à l'AMI .....	9
7.2 Composition du dossier .....	9
<b>Article 8 – Instruction et sélection des intentions</b> .....	9
<b>Article 9 – Publication des résultats de l'AMI</b> .....	10
<b>Article 10 – Contacts</b> .....	10

## Article 1 – Contexte

La dynamique des tiers-lieux se consolide dans le paysage régional, et des communautés de projets maillent et structurent les dynamiques pour tendre vers un développement durable et solidaire des territoires. Grâce à des actions et des services en proximité des habitants, les tiers-lieux participent à l'attractivité des territoires, à tisser du lien social, créer des solidarités et des nouvelles organisations du travail, à répondre aux enjeux de transitions sociales, numériques et environnementales. Prenant des formes diverses en fonction de la réalité des territoires dans lesquels ils émergent, ces projets s'incarnent dans des lieux souvent hybrides, ouverts, et dans lesquels l'échange, l'expérimentation, l'innovation, la transmission des savoirs et savoir-faire sont une préoccupation permanente.

La Région, partenaire des tiers-lieux, souhaite contribuer à la consolidation de l'écosystème, et à accompagner l'émergence de nouvelles initiatives et le développement des tiers-lieux existants en faveur de la revitalisation des territoires. Les priorités de la Région s'articulent autour de trois axes :

- (1) Sensibiliser/S'engager ;
- (2) Former/Orienter ;
- (3) Faire/Produire.

Les tiers-lieux candidats sont invités à déposer leurs intentions de projets selon les modalités détaillées ci-après.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région Centre-Val de Loire a pour objectif de soutenir l'amorçage et le développement de projets de tiers-lieux. Cet AMI n'a pas vocation à financer le fonctionnement usuel des structures, mais de les accompagner dans le changement d'échelle et/ou la diversification de leur offre de services. Le financement s'opère sur un maximum de 3 ans.

Pour permettre l'intervention de la Région, au moins une collectivité locale doit être partenaire du projet, en qualité de cofinanceur ou de porteur d'une initiative. Le projet doit répondre à un besoin avéré du territoire et non satisfait, étayé par un diagnostic ou une étude d'opportunité.

Les candidatures déposées au titre du présent AMI peuvent mobiliser des fonds européens (FEDER et FSE+), et potentiellement d'autres sources de financement régionaux territorialisés tels que le CRST ou A VOS ID. Chaque structure est limitée au dépôt d'un seul dossier.

## Article 2 – Concept et définition

La Région entend soutenir les structures, hybrides qui contribuent à la vitalité et transformation des territoires, témoignent de changements profonds dans notre société et mettent en pratique de nouvelles manières de vouloir-faire et vouloir-être ensemble. Par leurs modes de fonctionnement, leur gouvernance, la nature des services qu'ils proposent et les animations qu'ils déploient, les tiers-lieux contribuent à créer de la mixité sociale et culturelle et participent naturellement au décroisement des populations et des organisations grâce à leur ouverture. Ils sont indéniablement un vecteur supplémentaire pour créer des synergies entre acteurs économiques, pouvoirs publics et habitants d'un territoire, et pour mettre en mouvement les territoires en réponse à des besoins qui s'expriment localement.

Il n'existe pas de « modèle type » de tiers-lieux car ces espaces se construisent selon les besoins des citoyens et des entreprises, selon les dynamiques et particularités territoriales. Toutefois, dans sa communication des 9 et 10 novembre 2022 votée en séance plénière relative aux tiers-lieux (réf. 22.04.07), la Région a fixé les éléments caractéristiques de ces espaces collaboratifs à travers une grille de lecture qui permet de prendre en compte la

diversité des initiatives et des situations. Cette grille se décline selon trois items et quelques indicateurs qui sont autant d'éléments caractéristiques du fonctionnement des tiers-lieux :

- Item « Territoire » :
  - Le tiers-lieu naît de l'action des habitants du territoire sur lequel il agit ;
  - Le tiers-lieu est accessible en grande proximité en fonction des services qu'il propose ;
  - Le tiers-lieu est inscrit dans un système de coopérations locales ;
  - Le tiers-lieu se positionne sur le territoire comme structure ressource pour des projets d'initiatives citoyenne ;
- Item « Public » :
  - Le tiers-lieu a des espaces communs, partagés, accessibles à tous sans discrimination et sans tarification ;
  - Les usagers du tiers-lieu sont associés à sa gouvernance ;
  - Le tiers-lieu anime sa communauté d'usagers, il favorise l'échange et le dialogue entre ses publics ;
- Item « Société » :
  - Le tiers-lieu permet l'expression des besoins de ses usagers et leur transformation en services par et pour eux-mêmes ;
  - Le tiers-lieu mène des actions et des projets qui relèvent d'un intérêt collectif ;
  - Le tiers-lieu produit des activités qui permettent de faire face aux transitions notamment numériques, écologiques, du monde du travail et plus largement sociales.

Cette grille de lecture constitue le cadre de référence pour la Région pour définir un tiers-lieu.

### Article 3 – Axes d'intervention de la Région en faveur des tiers-lieux

A travers les trois thématiques Sensibiliser/S'engager (1), Former/Orienter (2), et Faire/Produire (3), les tiers-lieux sont invités à proposer des actions qui contribuent à répondre aux besoins des habitants et des territoires. Sans se substituer aux services publics traditionnels, les projets proposés par les tiers-lieux doivent contribuer à renforcer l'attractivité des territoires, autant que les interactions sociales et la création de solidarités. Les projets viennent en soutien à l'économie locale, tout en proposant des modes de vie plus respectueux de l'environnement.

L'aide de la Région dans l'accompagnement du projet de tiers-lieu peut être sollicitée sur les dépenses de fonctionnement et/ou d'investissement, selon les modalités définies ci-après.

L'aide de la Région peut permettre d'accompagner de nouveaux tiers-lieux ou des tiers-lieux existants, que la structure porteuse souhaiterait faire évoluer avec des partenaires pour intégrer pleinement l'enjeu du développement d'un des 3 axes.

#### AXE 1 – SENSIBILISER ET S'ENGAGER

La Région souhaite soutenir les tiers-lieux en faveur de l'accompagnement qu'ils peuvent proposer aux habitants, dans la proximité.

Les tiers-lieux, ouverts au grand public, sont des espaces de découverte et d'exploration qui doivent permettre, sur les différentes thématiques qu'ils abordent, de susciter voire de créer de l'intérêt et de favoriser l'engagement. Par l'intermédiaires des différents canaux, ils ont vocation à attiser notre sensibilité, à nous rendre plus réceptif, plus attentif aux thématiques qu'ils traitent. Ils sont de fait des lieux où l'on doit pouvoir trouver des ressources qui nous interpellent, nous embarquent par exemple autour des enjeux de l'écologie et plus

globalement des communs, des usages du numérique, des pratiques agricoles, des questions de santé...

En tant qu'espaces ouverts et innovants dans les contenus qu'ils proposent, les tiers-lieux contribuent déjà à l'engagement pour le territoire, avec et au service des habitants et dans l'expérimentation des formes entrepreneuriales nouvelles, ou même pour prendre des responsabilités. Grâce à leur capacité à animer des écosystèmes et générer de la coopération, à innover, les tiers-lieux font aussi émerger des projets qui répondent à des besoins collectifs qui ne sont pas pris en compte par les acteurs publics ou économiques locaux. Ils peuvent promouvoir l'intégration des jeunes dans la société et l'espace civique.

Les types d'actions qui seront notamment soutenues concernent l'accompagnement de projets, l'engagement des jeunes (service civique par exemple), et plus largement l'animation du territoire.

Les attendus de la Région dans le cadre de l'AMI :

- ✓ Accompagner et sensibiliser les habitants et les territoires aux transitions sociétales
- ✓ Créer des ressources pour les porteurs de projet pour leur permettre de s'outiller dans leurs démarches aux différentes étapes de leur parcours.
- ✓ Créer une offre de services en matière d'accompagnement des porteurs de projet en s'adossant aux ressources du territoire dont font partie les dispositifs types Efferve'sens, Alter'Incub, ESSor...
- ✓ Animer le territoire pour faire émerger des projets
- ✓ Mettre en réseau des acteurs du territoire y compris à travers Oxygène – le lab des transitions et la COP régionale
- ✓ Favoriser l'engagement des jeunes

Types d'actions qui seraient notamment soutenus :

- ❖ Animation d'ateliers
- ❖ Chantiers participatifs,
- ❖ Conférences / débats,
- ❖ Production, diffusion de ressources.
- ❖ Accompagnement de projets,
- ❖ Engagement des jeunes (service civique par exemple),
- ❖ Animation du territoire.
- ❖ ...

## AXE 2 - FORMER ET ORIENTER

La Région souhaite poursuivre l'appui aux tiers-lieux en tant que leviers d'apprentissage tout au long de la vie et tremplins, dans la proximité, vers l'emploi. Les nouvelles formes d'apprentissage proposée par les tiers-lieux offrent une opportunité de mener des projets collaboratifs mieux connectés avec les besoins.

Cette fonction a déjà fait l'objet d'une première déclinaison dans les 13 tiers-lieux de compétences soutenus par la Région depuis 2021. Les finalités de ces types de tiers-lieux sont de mobiliser des publics « invisibles », éloignés de l'emploi, qui ne fréquentent pas les lieux institutionnels, pour les inscrire dans des parcours qui les mènent à l'emploi ; de sortir les demandeurs d'emploi de longue durée de la précarité ; de faciliter l'accès à des formations certifiantes/qualifiantes en proximité des territoires ; d'augmenter le niveau de qualification et améliorer l'employabilité des habitants de la région ; de développer une offre de formations qui conduit à des débouchés professionnels localement ; de permettre l'accès à un environnement et un équipement qualitatif pour les stagiaires de la formation à distance ; de fluidifier les parcours de formation et d'insertion en permettant la concertation des acteurs et de permettre une bonne articulation de l'offre de formation de « droit commun ».

### Les attendus de la Région dans le cadre de l'AMI :

- ✓ Mobiliser l'ensemble des acteurs de la formation, de l'insertion, de l'orientation, de l'économie autour d'un projet collectif et innovant.
- ✓ Créer des lieux ou doter des tiers-lieux existants des infrastructures techniques et pédagogiques nécessaires à l'accueil et la prise en charge de publics...
- ✓ Expérimenter, développer de nouveaux modes de faire pour (re)mobiliser les publics
- ✓ Renforcer les savoirs fondamentaux et compétences transverses pour contribuer à prévenir et lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme
- ✓ Articuler l'offre de formation de droit commun
- ✓ Répondre localement aux besoins de compétences
- ✓ Faire connaître les métiers ou secteurs d'activité,
- ✓ Lutter contre les représentations, les stéréotypes de genres et la méconnaissance de certains secteurs

### Types d'actions qui seraient notamment soutenus :

- ❖ mobilisation et accompagnement des publics ;
- ❖ innovation pédagogique et mise en œuvre de parcours sans rupture
- ❖ équipement de plateaux techniques,
- ❖ mise en œuvre de la multimodalité,
- ❖ ...

La Région entend couvrir le territoire régional avec au moins 1 tiers-lieu de compétences par bassin de vie. Vérifiez l'éligibilité de votre projet : <https://francetierslieux.fr/tiers-lieux-de-formation/laureats-deffinov-par-region/>

## AXE 3 – FAIRE ET PRODUIRE

La Région souhaite renforcer les tiers-lieux dans leur capacité à créer les conditions favorables au développement d'activité économique, dans des espaces urbains comme ruraux, autour de secteurs traditionnels ou plus innovant, tels que le réemploi, l'alimentation et les circuits courts, les nouvelles mobilités.

Beaucoup de tiers-lieux ont construit leurs projets de développement autour des enjeux de (ré)appropriation des techniques et de savoir-faire, qui peuvent relever de l'artisanat, de l'artisanat d'art, de l'agriculture, de l'écologie ou même du numérique. La transmission des savoir-faire s'opère souvent entre générations avec la volonté d'apprendre à se former. Elle peut aussi relever de la volonté de maîtriser des techniques pour l'entretien du matériel, sa réparation, son réemploi ou son recyclage. Quand le tiers-lieu couvre les champs de l'alimentation, la transformation des produits et les circuits courts peuvent aussi donner lieu à des initiatives spécifiques.

### Les attendus de la Région dans le cadre de l'AMI :

- ✓ Accompagner la mise en place d'ateliers de réparation, de ressourceries ;
- ✓ Répondre aux besoins en plateaux techniques et outillage des artisans et expérimenter des nouveaux espaces de travail mutualisés ;
- ✓ Mutualiser l'achat et l'utilisation de parcs outils, de machines-outils, de parcelles, ...
- ✓ Créer des parcours pour accompagner la prise en main des équipements, outils et matériels divers
- ✓ Créer un espace dédié au bricolage, à la réparation, à la création de projets liés à l'économie circulaire
- ✓ Créer des espaces dédiés à la production et diffusion culturelle
- ✓ Créer des espaces agricoles partagés ; des ateliers de transformation et de vente en circuits courts et de proximité ;
- ✓ Créer des chantiers et espaces de pratique écologique

- ✓ Accompagner la mise en place d'espaces numériques et makers spaces pour répondre aux besoins des artisans, des étudiants, des entreprises.
- ✓ Mettre en place des espaces de création et diffusion de projets artistiques.
- ✓ Instaurer une modalité de reconnaissance des compétences et connaissances acquises dans le cadre d'un projet collectif ou d'une pratique individuelle développée au sein du tiers-lieu

**Types d'actions qui seraient notamment soutenus :**

- ❖ Animation d'ateliers ;
- ❖ Chantiers participatifs,
- ❖ Equipement de plateaux techniques et ateliers ;
- ❖ Equipement d'espaces agricoles ;
- ❖ Accompagnement de projets de production
- ❖ ...

## Article 4 – Budget disponible et conditions d'intervention

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à proposer une grille de lecture unifiée et commune pour les différents financements mobilisables, qu'ils relèvent de la Région ou de l'Europe.

La Région interviendra sur les dépenses liées au projet (hors travaux de gros œuvre) :

- Ingénierie (internalisée ou externalisée : étude d'opportunité/faisabilité, animation de collectifs, structuration et formalisation du projet)
- Equipement relatif au projet
- Aménagement des espaces
- Frais de personnel dédiés au projet + forfait de 15% (coûts indirects)
- Prestation de service
- Communication

La Région interviendra sur les dépenses éligibles :

- sur 3 ans maximum,
- à hauteur maximum de 60% des dépenses éligibles,
- dans la limite du plancher de 3.000 €
- Taux maximum d'aides publiques : 80%

Enveloppes mobilisées dans le cadre de l'AMI :

- FEDER / Fiche 43 « Encourager les démarches territoriales intégrées de transition s'appuyant sur la participation citoyenne » : 1,2 M€
- FSE+ / Fiche 29 « Promotion de l'économie sociale et solidaire » : 2 M€
- FSE+ / Fiche 33 « Appui à la modernisation et à la territorialisation de l'appareil de formation par la mise en place et le développement de tiers lieux de compétences » : 1,5 M€
- CRST et A VOS ID : Enveloppes non réparties a priori et dépendant des priorités des CRST et des enveloppes A VOS ID dans chacun de ces contrats.

Montant maximum d'intervention :

- FSE+ / Fiche 29 : 100 K€/projet ;
- FEDER / Fiche 43 : 100 K€/projet.

Régimes d'aide d'Etat applicables : la base de compatibilité sera déterminée lors de l'instruction des demandes de subvention, si l'opération relève de la réglementation des aides d'Etat.

A noter que le programme européen de développement rural Leader peut venir en complément de soutien financier.

## Article 5 – Calendrier

- Ouverture de l'AMI : 1<sup>er</sup> septembre 2024
- Clôture de l'AMI : 31 octobre 2025
- Période de dépôt des formulaires de candidature : du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 octobre 2025
- Comité technique de sélection donnant lieu à un avis : 1 comité par trimestre
- Date butoir de dépôt des dossiers complétés sur *nos aides en ligne* : 28/02/2027
- Durée maximale de l'opération présentée (période d'engagement des dépenses) : 3 ans

## Article 6 – Sélection des dossiers

### 6.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligible :

- Le porteur de projet doit siéger en Région Centre-Val de Loire
- Le projet doit être déployé en Région Centre-Val de Loire

Eligibilité des dépenses :

- Les projets éligibles ne doivent pas être achevés avant la date de dépôt de la demande de subvention sur le portail « nos aides en ligne » si le projet est présélectionné ;
- Les dépenses ne devront pas avoir été engagées avant l'envoi de la note d'intention pour les projets qui mobiliseront des fonds européens ;

Pour les projets s'inscrivant sur l'axe « se former et s'orienter », la Région analyse l'opportunité des projets à l'échelle du bassin de vie (<https://www.insee.fr/fr/information/6676988>). Les bassins de déjà pourvus d'un tiers-lieu de compétences ne sont pas éligibles.

### 6.2 Critères de sélection

- ✓ Ancrage territorial
  - Recours aux acteurs du territoire
  - Articulation avec d'autres projets du territoire
- ✓ Caractère collectif du projet dans sa conception, son pilotage et sa mise en œuvre
  - Diagnostic partagé du besoin
  - Implication des utilisateurs dans le projet
  - Partenariat avec une collectivité locale (Commune, EPCI, Pays, PNR)
  - Gouvernance partagée
- ✓ Qualité du projet
  - Contribution aux enjeux cités dans au moins un des 3 Axes
  - Contribution à la dynamique sociale du territoire
  - Contribution à la dynamique économique du territoire (création d'emploi, d'activité, etc..)
  - Motivation du positionnement de l'offre de services
- ✓ Viabilité du projet
  - Modèle économique
  - Compétences techniques de réalisation
  - Stratégie de communication
  - Stratégie de déploiement

### 6.3 Critères d'exclusion

- Besoin non avéré : le territoire est déjà couvert par un acteur répondant au besoin
- L'aide régionale sollicitée irait au-delà du cumul d'aide publique autorisé
- Les porteurs de projet qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales.
- Les porteurs de projet qui n'ont pas respecté leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays de l'ordonnateur compétent ou encore celles du pays où la convention de subvention doit être exécutée.

## Article 7 – Procédure de dépôt des candidatures à l'AMI

### 7.1 Publication

La diffusion de l'Appel à manifestation d'intérêt s'opère en premier lieu par l'information de l'écosystème tiers-lieux (réseau régional des tiers-lieux, CRESS), une présence sur les réseaux sociaux professionnels, les sites institutionnels de la Région et de la CRESS.

### 7.2 Dépôt des candidatures à l'AMI

Les projets doivent être soumis conformément aux conditions d'admissibilité énoncées dans le présent document.

Aucune modification majeure du projet ne sera permise, sauf autorisation de la Région, une fois la date limite de soumission passée. Cependant, si certains aspects doivent être clarifiés ou si des erreurs matérielles doivent être corrigées, les services de la Région pourront contacter le demandeur à cet effet au cours de la procédure de sélection.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à l'adresse mail dédiée : [Ami-tl@centrevaleloire.fr](mailto:Ami-tl@centrevaleloire.fr)

### 7.2 Composition du dossier

Les pièces à joindre au dossier sont précisées dans le formulaire de candidature à compléter.

## Article 8 – Instruction et sélection des intentions

Les projets reçus seront analysés par un comité de sélection qui examinera les projets afin de les noter, en tenant compte des critères présentés au paragraphe 6.

L'examen des intentions de projet se déroule en trois temps :

1/ La première étape vise à faire connaître les intentions de projets via le dépôt d'un formulaire de pré-sélection par courriel (hors portail dédié à la demande de subvention) à l'adresse suivante : [ami-tl@centrevaleloire.fr](mailto:ami-tl@centrevaleloire.fr).

2/ Si la demande déposée est recevable, le porteur est invité à déposer un dossier plus détaillé, qui sera instruit pour statuer sur son éligibilité, et pour identifier, sur la base d'une grille de notation, le ou les financements les plus appropriés à mobiliser.

3/ L'instruction et l'analyse du projet sont réalisées par un comité de sélection composé d'élus de la Région sur base du dossier détaillé. Si le projet est jugé recevable, une notification est envoyée au porteur de projet l'invitant à déposer un dossier de demande de subvention dans les dispositifs qui lui auront été communiqués.

Le comité est amené à formuler 3 avis :

- **Avis favorable**, le porteur de projet est invité à déposer sa candidature sur le portail *nosaidesenligne* sous 3 mois
- **Avis réservé** : le porteur de projet est invité à approfondir ou sécuriser son projet qui sera réexaminé par le comité technique, il peut être orienté vers des dispositifs d'accompagnement régionaux ;
  - **Si le projet ne nécessite pas d'accompagnement** : le porteur de projet dispose de 3 mois pour revoir son projet et le redéposer pour un second examen par le comité de sélection
  - **Si le projet nécessite un accompagnement** : le porteur de projet dispose de 12 mois pour bénéficier de l'accompagnement (DLA, Alter'Incub ou autre), pour revoir son projet et pour le redéposer dans la perspective d'un second examen par le comité de sélection
- **Avis défavorable** : le porteur de projet sera informé des raisons qui motivent le rejet

Les porteurs de projets sélectionnés recevront une notification de leur sélection par la Région Centre-Val de Loire. Ils seront ensuite invités déposer leur demande de subvention sur le portail dédié : <https://nosaidesenligne.regioncentre-valdeloire.fr/>

Une fois les dossiers complets déposés sur *nosaidesenligne*, le projet sera soumis au vote de l'assemblée, selon les modalités habituelles.

## Article 9 – Publication des résultats de l'AMI

La publication des résultats aura lieu sur le site Internet de la Région Centre-Val de Loire [www.centre-valdeloire.fr](http://www.centre-valdeloire.fr)

## Article 10 – Contacts

Toutes les candidatures sont à adresser par mail à l'adresse dédiée : [ami-tl@centrevalldeloire.fr](mailto:ami-tl@centrevalldeloire.fr)

Pour tous renseignements en amont du dépôt, veuillez contacter la chargée de mission « Tiers-lieux » Emeline LESAGE / [emeline.lesage@centrevalldeloire.fr](mailto:emeline.lesage@centrevalldeloire.fr) / 07.62.03.07.32